



Description brève de la solution par branche		Rédaction: Service STPS de la Confédération Date: 27 octobre 2014 Révision:		
Désignation de la solution par branche		Organisme responsable		
Solution par groupe d'entreprises		Office fédéral du personnel OFPER Eigerstrasse 71 3003 Berne		
Groupes économiques (GE) Organismes d'assurance		Branche entreprises	Membres de l'Association	Participants à la SDB
Administration publique, défense; assurance sociale Primes: Branche: 61A A0D		Nombre d'entreprises ≥ 100		
		Nombre d'entreprises 20-99		
		Nombre d'entreprises 0-19		
		Nombre total d'entreprises		
		Nombre d'employés	37'000	
Adresse	Tél. 058 463 40 62 E-mail: rolf.simon@epa.admin.ch	Approbation CFST 9 octobre 2014	Organe d'exécution responsable SECO	
Bureau de liaison et de contact MSST				
Service STPS de la Confédération (voir l'adresse de contact)				
Abréviations				



Concept de la solution par branche	
Principes directeurs - objectifs - philosophie	<p>L'administration fédérale</p> <ul style="list-style-type: none">- veille à créer des places de travail saines grâce à des méthodes adaptées. Les moyens nécessaires à la création de ces places sont mis à disposition suffisamment tôt.- établit des objectifs annuels sur la base d'analyses de problèmes (identification des risques, évaluation des risques, statistiques des accidents, nouvelles directives, etc.)- sensibilise les collaborateurs à la sécurité au travail et à la protection de la santé, encourage la responsabilité individuelle et développe une culture de la sécurité et de la santé.- vérifie, par le biais d'audits internes et externes, que les normes en matière de qualité relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé soient respectés.
Objectifs	<p>Grâce à l'introduction d'une solution par groupe d'entreprises, les objectifs suivants devraient pouvoir être réalisés au sein de l'ensemble de l'administration fédérale:</p> <ul style="list-style-type: none">- Des objectifs à court et à moyen terme relatifs à la sécurité au travail et à la protection de la santé sont fixés. La mise en place de ces objectifs est destinée à diminuer la fréquence des accidents ainsi que les coûts directs et indirects qu'ils occasionnent; et permet également de réduire les absences dues à la maladie ou aux accidents.- Les cadres sont formés de façon à pouvoir reconnaître les dangers potentiels et à prendre les mesures nécessaires. Il est de leur responsabilité de faire les démarches nécessaires en faveur de la protection de la santé et de la prévention des accidents.- Les mesures en faveur de la protection de la santé sont encouragées et la prévention est soutenue.- La prise de conscience des dangers non professionnels est encouragée. Les mesures destinées à diminuer les accidents non professionnels sont favorisées.- La documentation relative à la sécurité, les instructions, formations et mesures à l'attention des collaborateurs est continuellement vérifiée et actualisée.



<p>Organisation de la sécurité</p>			
<p>Formation, information, instruction.</p>	<p>Groupe cible Tous les collaborateurs</p>	<p>Durée Dépend du domaine</p>	<p>Entreprise formatrice Spécialistes MSST ou KOPAS</p>
<p>Règles de sécurité, Normes en matière de sécurité</p>	<p>La solution par groupe d'entreprises propre à la Confédération émet des règles et des normes destinées à garantir la sécurité au travail et la protection de la santé. Les différentes unités administratives fixent les normes en matière de sécurité en fonction des risques qui sont propres à leur fonction.</p>		
<p>Indication des dangers, Evaluation des risques, Risques principaux Résumé des résultats de l'analyse des risques</p>	<p>Le service STPS a déterminé et résumé les activités pour lesquelles des solutions de sécurité sont déjà en vigueur ou pour lesquelles il existe des listes de contrôle de la Suva ou du SECO visant à identifier les dangers.</p>		
<p>Planification des mesures, Réalisation</p>	<p>Au niveau de l'administration fédérale, le service STPS, en accord avec l'organisme responsable, définit sur la base du monitoring des mesures prioritaires relatives à la mise en œuvre de la sécurité au travail et la protection de la santé. Les départements et les unités administratives fixent leurs propres objectifs sur la base des dangers constatés.</p>		
<p>Plan d'urgence</p>	<p>Dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé, comprend des événements ayant un lien direct avec la gestion des cas d'urgence se produisant; la gestion des cas d'urgence relève de la responsabilité du Service fédéral de sécurité (SFS), ainsi que</p>		



	du Service Protection des informations et des objets (PIO). Les procédures d'urgence incluent notamment les premiers secours, la protection contre les incendies et l'évacuation des bâtiments.
Participation	La participation du personnel au niveau de l'administration fédérale est régie par le comité de suivi de la solution par groupe d'entreprises (Art. 107, 108 OPers). Le comité de suivi s'assure que les directions prises par la sécurité au travail et la protection de la santé respectent l'article 4 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers).
Prévention des maladies	La protection de la santé est contrôlée et mise en œuvre dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none">- ventilation, qualité de l'air, nuisances liées à des polluants atmosphériques, protection des personnes non fumeuses;- ergonomie de la place de travail, équipement, espaces propices au mouvement, maniement de charges lourdes;- horaires de travail, pauses;- protection de certains groupes de personnes (femmes enceintes et mères qui allaitent, jeunes);- climat de travail, protection de l'environnement, eau potable, vêtements de travail;- aménagement des locaux (vue sur l'extérieur, éclairage, entretien, infrastructures et espaces collectifs);- nuisances sonores.
Contrôle, audits	La solution par groupe d'entreprises propre à la Confédération distingue deux types d'audits. Les audits internes qui sont réalisés sur place par KOPAS, ainsi que les audits de la solution par groupe d'entreprises qui sont réalisés par des spécialistes de la sécurité du travail. Parallèlement aux audits, le SECO et la Suva, en tant qu'organes d'exécution, procèdent à des contrôles des systèmes au sein de l'administration fédérale.
Autres aspects significatifs ou thèmes non soumis à un contrôle	Santé psychosociale
Documentation	Intranet de la Confédération